

N° Etude : 57034
**PROCÈS-VERBAL D'ASSEMBLÉE
GENERALE EXTRAORDINAIRE**
N° Répertoire : **104214**

A FORBACH (Moselle)
L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE
LE ONZE NOVEMBRE

Maître Matthieu HAAS, soussigné, notaire associé au sein de la SOCIÉTÉ CIVILE PROFESSIONNELLE " Patricia MARTELLOTTA et Matthieu HAAS, notaires associés", titulaire d'un Office Notarial à la résidence de FORBACH (Moselle), Espace PIERRARD - 1a avenue Saint Rémy,

A reçu le présent acte authentique contenant **PROCES VERBAL DE
DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

IDENTIFICATION DE L'ASSOCIE UNIQUE

Monsieur Brice, Hervé AUERT, gérant de société, époux en instance de divorce de Madame Julie DANIEL, demeurant à 57200 SARREGUEMINES, 9 Rue Jean-Baptiste Lauer,

Né à SARREGUEMINES (57200), le 21 février 1976,

Marié sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à son union célébrée le 28 janvier 2023 à HOMBURG-HAUT (57470), ledit régime n'ayant subi aucune modification postérieure.

De nationalité française.

- Ci-après dénommées "LES ASSOCIES"-

PRESENCE-REPRESENTATION

Monsieur Brice AUERT est présent.

<seul associé de la société dénommée **AB DEVELOPPEMENT**, Société à responsabilité Limitée au capital de 10.000,00 €, avec siège social à 57200 SARREGUEMINES, 310 rue de la Montagne - Centre d'Affaire de la Pointe Rouge, immatriculée au RCS de SARREGUEMINES n°494 880 982.

<Propriétaire de la totalité des parts sociales composant le capital social de ladite société.

Statuant sur décision extraordinaire, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :



A.P. b

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
METZ
Le 13/12/2024 Dossier 2024 00044022, référence 5704P61 2024 N 22626
Enregistrement : 125 € Pénalités : 0 €
Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros
Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros

ORDRE DU JOUR

Modification de la gérance

L'associé unique propose la nomination de :

Monsieur Patrice, Jean **AUERT**, retraité, demeurant à WILLERWALD (57410), 36 rue de Herbitzheim, époux de Madame Christine **FABING**,
Né à SARRALBE (57430), le 02 mai 1952.

Marié sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébré le 19 décembre 1981 à SARRALBE (57430), ledit régime n'ayant subi aucune modification postérieure.

De nationalité Française.

en qualité de co-gérant de la société, pour une durée indéterminée.

Après un bref échange de vues, l'associé a adopté la résolution suivante :

RESOLUTION UNIQUE

L'associé susnommé décide de nommer en qualité de nouveau co-gérant Monsieur Patrice, Jean **AUERT** sus nommé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

INTERVENTION

Intervient aux présentes, Monsieur Patrice **AUERT** sus nommé, qui accepte sa mission.

DROIT D'ENREGISTREMENT

Ledit acte est soumis au droit fixe d'un montant de 125 euros.

FRAIS

Les honoraires seront supportés par la société.

FORMALITES

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer les formalités auprès du Registre du Commerce et des Sociétés, de l'INPI, du RNE et auprès des autres organismes notamment sociaux.

MENTION INFORMATIQUE ET LIBERTES

L'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Pour la réalisation de la finalité précitée, vos données sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment :

- les partenaires légalement habilités tels que les services de la publicité foncière de la DGFIP,

M A.P. B

- les offices notariaux participant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales.

Pour les actes relatifs aux mutations d'immeubles à titre onéreux, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013, les informations relatives à l'acte, au bien qui en est l'objet, aux montants de la transaction, des taxes, frais et commissions seront transmises au Conseil supérieur du notariat ou à son délégataire pour être transcrites dans une base de données immobilières.

En vertu de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les parties peuvent exercer leurs droits d'accès et de rectification aux données les concernant auprès du Correspondant à la Protection des Données désigné par l'office : cil@notaires.fr.

DONT ACTE SUR TROIS PAGES

La lecture du présent acte a été donnée aux parties et les signatures de celles-ci sur ledit acte ont été recueillies par le notaire soussigné,

Fait et passé en l'Etude du notaire soussigné

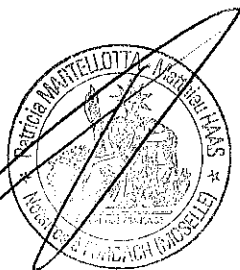
A la date sus indiquée,

Et le notaire a signé le même jour.

Les parties approuvent :

- Renvois : —
- Mots rayés nuls : —
- Chiffres rayés nuls : —
- Lignes entières rayées nulles : —
- Barres tirées dans les blancs : —

POUR EXPÉDITION SUR 3..... PAGES
Réalisée par reprographie, délivrée
par le notaire soussigné et certifiée
par lui comme étant la reproduction
exacte de l'original.



A. 8

